



Dans cette édition:

(veuillez cliquer sur le titre pour un accès direct)

- **Editorial**
- La manière dont la police traite les mineurs au Pakistan
- Le Programme de justice pour mineurs de DEI-Palestine
- Annonce: Conférence de l'OIJJ
- Plaidoyer pour des systèmes de justice pour mineurs spécialisés: le programme régional de DEI en Amérique Latine sur la justice pour mineurs
- Rapport de DEI sur la 54ème session du Comité des droits de l'enfant

Editorial

Chers lecteurs, voici la 22ème édition du bulletin de DEI Justice pour mineurs.

Vous y trouverez des informations sur le traitement que la police pakistanaise réserve aux mineurs, traitement qui, malheureusement, ne respecte pas les normes internationales en matière de justice pour mineurs. Cet article vous

propose un aperçu d'une publication DEI sur la détention provisoire dont la parution est prévue en fin d'année.

Il est suivi de deux articles qui exposent l'étendue des actions pour la justice pour mineurs menées par DEI Palestine ainsi que par le Programme régional de justice pour mineurs d'Amérique latine.

La manière dont la police traite les mineurs au Pakistan

Au Pakistan, la période précédant le procès, qui va de l'arrestation jusqu'à l'apparition en cour, est très éprouvante pour les jeunes contrevenants. C'est avec la police qu'ils entrent premièrement en contact. À la suite de nombreuses interactions avec les mineurs aux postes de police, les cours et dans les prisons, il est devenu connu que la police effectue des violations graves des droits des mineurs. Ceux-ci sont gardés illégalement dans des lieux de détention préventive pendant des semaines et des mois, où ils sont menottés, torturés, abusés et détenus avec des adultes. Leurs parents, vivant dans la pauvreté, doivent payer des pots-de-vin.¹ Dans certains cas, les fonctionnaires juridiques accordent même que la détention préventive des mineurs soit gérée par la police. Selon les lois au Pakistan, l'enfant, spécialement si c'est une fille, ne doit pas être gardé dans des lieux de détention de la police, et si ceci est vraiment inévitable, seulement les garçons peuvent être gardés aux postes de police tant qu'ils sont séparés des adultes. Les mineurs qui ont été arrêtés doivent comparaître devant le juge aussitôt que possible ou dans un

¹ Selon les estimations de SPARC, dans les prisons pakistanaises, 97% de la population des prisonniers mineurs appartient à la classe pauvre et ouvrière, et beaucoup d'enfants parmi eux sont orphelins.

délai de 24 heures après l'arrestation. Le juge ne peut envoyer sous aucune circonstance un enfant de moins de 18 ans en prison ou à la charge de la police.

En avril 2010, les médias ont dénoncé de graves violations des droits de l'homme et de l'enfant de la part de la police dans différentes régions du pays. Une chaîne de télévision privée a montré la brutalité d'officiers de police qui flagellaient en public des accusés dans un poste de police dans le District de Hafizabad. Malheureusement, parmi les flagellés il y avait aussi un adolescent de 16 ans. Le garçon avait été arrêté et accusé du vol d'un téléphone portable (Daily Times 2010)².

Le 18 mai 2010, les nouvelles ont rapporté qu'une fille de 13 ans (N) avait été violée par des policiers du poste de police de Wah Cantonment, au Penjab. La fille avait été arrêtée à cause du meurtre d'un parent de son père et a été illégalement gardée au poste de police pendant 21 jours, où elle a été violée par un groupe de policiers (Anjum et Rehman 2010)³.

² Daily Times (2010): 'Loi de la jungle' Prévalente dans le pays, déclare le Juge en chef du Pakistan. Article de nouvelles (en anglais) accessible au http://www.dailytimes.com.pk/default.asp?page=2010\03\06\story_6-3-2010_pg1_6
³ Anjum, S. & Rehman, Saleem-ur (2010). Viol de groupe par des policiers



La manière dont la police traite les mineurs au Pakistan (suite de la p. 1)

Les cas rapportés ci-haut ne sont que quelques exemples parmi beaucoup d'autres et témoignent de la manière dont les enfants sont traités inhumainement par la police et par les fonctionnaires juridiques avant le début de leur procès. Ces faits ne représentent que la partie visible de l'iceberg à la dérive dans un vaste océan de violations perpétrées par des officiers de police.

Dans le système de la justice criminelle pour mineurs, les policiers sont les portiers. Les lois du Pakistan leur donnent tout pouvoir légal de détourner un enfant de la détention vers un système judiciaire informel dans lequel l'enfant sera réhabilité ou réintégré. Elles leur donnent le pouvoir d'exécuter le principe de « Détention de dernier recours » de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Mais la police ne détourne pas les jeunes délinquants ayant commis des infractions mineures vers le système judiciaire informel; au contraire, elle les torture et les maltraite. Par conséquent, ils atterrissent dans les prisons, qui au Pakistan sont connues pour être des sanctuaires ou des endroits sûrs pour les criminels. Dans les locaux de la prison, les criminels endurcis font du chantage avec des techniques manipulatrices au personnel et demandent d'utiliser les jeunes en bas âge ou des prisonniers affaiblis pour leurs besoins personnels et leur désirs sexuels. Les criminels endurcis qui sont éloignés pendant de longues périodes de leurs femmes utilisent les enfants en bas âge pour assouvir leurs instincts sexuels. Les jeunes exécutent des tâches manuelles difficiles, comme cuisiner pour le personnel de la prison et les autres enfants, laver les vêtements de tous les détenus et ainsi de suite.

L'Ordonnance relative à la justice pour mineurs (JJSO) 2000 fournit des directives claires à toutes les agences, y compris aux officiers de police, qui s'occupent des enfants délinquants.

d'un enfant de 13 ans pendant 21 jours.
Article de nouvelles accessible au http://www.thenews.com.pk/top_story_detail.asp?id=28947

L'Ordonnance dit qu'après l'arrestation, aussitôt que possible ou dans un délai de 24 heures, un accusé mineur doit être entendu par le juge. Celui-ci l'enverra à la prison pour mineurs ou le libérera avec probation. Il ne devra être ni puni, ni torturé, ni gardé dans la cellule avec les détenus majeurs dans des lieux de détentions préventive. S'il est vraiment nécessaire de le détenir en cellule, il doit rester séparé des détenus adultes et ses parents ou tuteurs doivent être prévenus de sa détention au poste de police.

Les interventions du JJSO 2000, au niveau de la police, peuvent réduire les chances que des contrevenants mineurs soient détenus pour des infractions mineures; un tel comportement des enfants peut être remédié convenablement par un encadrement informel au sein de la communauté par l'appui, les conseils et la surveillance de la communauté. À ce niveau, le département de probation peut jouer un rôle déterminant, cependant, c'est la responsabilité de la police d'informer l'agent de probation concerné au moment de l'arrestation d'un enfant fondée sur une allégation. Si un adolescent commettant une infraction mineure était dirigé vers un système à la fois humanitaire et informel, cela pourrait réduire le fardeau des cours de justice et résoudre la surpopulation des centres de détention. En premier lieu, le chef du poste de police peut accorder une remise en liberté sous caution, si l'infraction permet une caution sous la section 10 du JJSO et la section 496 du Code criminel 1898. Par contre, dans les cas où la police n'accorde pas la caution au mineur, alors le policier devrait suivre les autres procédures dans le JJSO comme dans le Sindh Children Act (SCA), 1955.

L'un des ralentissements du système de justice pour mineurs est lié au fait que des officiers de police (les portiers) ne reçoivent pas l'attention adéquate par les gouvernements provinciaux du Pakistan.

Lien intéressant
(cliquer sur le titre):

Site web de
SPARC (DEI-Pakistan)

www.defenceforchildren.org



La manière dont la police traite les mineurs au Pakistan (suite de la p. 2)

Selon un rapport des Nations Unies⁴, en 2002, il y avait 244'800 postes de force policière autorisée au Pakistan. En 2009, il n'y a pas eu d'augmentation particulière dans la force policière. Cette grande quantité de force policière est principalement entraînée à traiter avec des criminels endurcis. Elle n'est pas sensibilisée et formée pour gérer les droits de l'homme et de l'enfant. Ainsi, il y a toujours des cas de force excessive et de violations sévères de la part des officiers de police.

En 2002, force de police autorisée Pakistan	
Province/Zone	Force
Penjab	98345
Sindh	88432
Khyber Pakhtunkhwa	31486
Balochistan	16487
Islamabad	7193
Zones tribales	2857
Total	244800

Après une enquête équitable de la part de la police, un enfant a droit à un procès équitable, ce qui correspond à son droit fondamental. Cependant la police ne connaît pas les procédures qui pourraient être utiles pour déterminer le juste sort de l'enfant contrevenant pour établir s'il doit aller en prison ou être libéré sous conditions.

Après avoir révisé le troisième et le quatrième Rapport périodique du

4 Les Nations Unies et le Ministre de l'Intérieur, Gouvernement du Pakistan (2002), 'Rapport sur les services d'interventions d'urgence au Pakistan'; accessible au <http://library.un.org.pk/gsd/cgi-bin/library.exe?e=d-000-00---0UNLib--00-0-0-0prompt-14-Document---0-1l--1-en-50---20-about---001-001-1-0isoZz-8859Zz-1-1&a=d&cl=CL3.6&d=HASH013ec0f0bc6a70eb4-517c339.9>

Pakistan sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant en 2009, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU s'est dit très préoccupé de la mauvaise application du JJSO, d'autres lois sur les jeunes contrevenants et du fait que les organismes responsables des lois liées aux enfants ignorent leur existence et n'ont pas les compétences nécessaires pour traiter avec des mineurs. Le Comité était profondément préoccupé par les allégations de torture et de mauvais traitement des enfants par les officiers de police dans les établissements de détention, dont les postes de police, et a donc urgé le Gouvernement pakistanais à lancer des programmes de formation pour la police, les employés de prison et d'autres parties prenantes (paragraphe 99 des Observations finales des Rapports périodiques du Pakistan pour 2009).

Bien que certaines initiatives aient été prises au sein des départements de police pour protéger les droits des mineurs, ces efforts sont surtout individuels (des officiers de police). Par exemple, il y a eu l'instauration de Bureaux des droits de l'enfant dans cinq postes de police de Sindh par la police de Sindh, l'instauration du Centre de protection de l'Enfant par la police de Khyber Pakhtunkhwa et la nomination d'officiers des droits de l'homme par la police de la capitale Islamabad. Cependant, le système de justice pénale et le département de police dans son ensemble n'ont pas acceptés ses changements. Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer une réforme majeure du système policier.

Pour plus d'informations: abdullahkoso@hotmail.com



...Le saviez-vous...?

Le Programme de justice pour mineurs de DEI-Palestine

par Jihad Shomaly, *Coordonnateur justice pour mineurs, DEI-Palestine*

C'est en 1999 que DEI-Palestine a initié son action en matière de justice pour mineurs en répertoriant les lois applicables en Palestine, tâche qui s'est avérée particulièrement ardue. En effet, les lois régissant les Territoires palestiniens occupés sont un amalgame de principes désuets non conformes aux normes internationales¹. De plus, la bande de Gaza et la Cisjordanie ayant été dirigées par des administrations distinctes, elles ont hérité de codes pénaux et de droits des mineurs différents. Au vu de ces disparités et du nombre grandissant d'enfants en conflit avec la loi, DEI-Palestine a décidé de faire de la justice pour mineurs sa priorité. Aussi, la section a-t-elle souligné, lors de sa conférence nationale en 2000, la nécessité de redéfinir le droit des mineurs et de former des professionnels dans le domaine. Toutefois, le déclenchement de la seconde intifada, en septembre 2000, a contraint DEI-Palestine à reporter ses efforts sur la satisfaction des besoins immédiats des enfants en situation d'urgence.

Une étude menée en 2003² a révélé

1 Aujourd'hui encore, la Palestine est régie par les diverses lois mises en place par les multiples administrations qui se sont succédées à sa tête au cours de sa récente histoire : les codes ottomans, les amendements par lesquels les Britanniques les ont modifiés, les réglementations mandataires d'urgence, les principes législatifs et constitutionnels jordaniens, les ordonnances militaires israéliennes et la législation palestinienne. Les lois qui relèvent de la justice pour mineurs sont les suivantes : l'ordonnance sur les mineurs délinquants n°2 - Mandat britannique - 1937 et l'ordonnance sur les mineurs en maison de correction n°16 - Jordanie - 1954.

2 Cette recherche approfondie, intitulée "Justice pour mineurs, entre réalité et législation", a été rédigée en arabe. Elle étudie les procédures judiciaires palestini-

que les officiels en charge des enfants en conflit avec la loi ignorent tout des problématiques essentielles de la justice pour mineurs. En 2004 et 2005, DEI-Palestine a, par conséquent, investi l'essentiel de son effort dans la construction du système judiciaire pour mineurs palestinien. Représentation en justice, surveillance des centre de détention pour mineurs, ébauche du droit des mineurs, relevé de cas de violence sur mineurs et formation continue de professionnels du domaine sont autant d'initiatives menées par la section. Malgré tout, les actions conduites ont manqué de méthode et n'ont pas abouti au changement escompté.



Suite à une analyse de situation de la justice pour mineurs en 2009, l'organisation a adopté une nouvelle approche et mis en place une stratégie plus détaillée:

1. Contrôle des institutions de justice pour mineurs, des prisons, des postes de police et des tribunaux par le biais de la représentation légale de certaines affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi.

2. Relevé de cas de violations des droits de l'enfant rencontrés en centre de détention pour mineurs, en prison, dans les postes de police et dans les tribunaux. Les données ainsi répertoriées constitueront la base sur laquelle s'appuieront les plaidoyers et les interventions qui conviennent.

ennes, de l'arrestation à la condamnation, en passant par l'interrogatoire et le procès.

Lien intéressant
(cliquer sur le titre):

Site web de DEI-
Palestine

www.defenceforchildren.org



...Le saviez-vous?... (suite de la p. 4)

3. Impact positif sur les procédures des tribunaux grâce à la représentation légale d'enfants en conflit avec la loi.

4. Formation continue de professionnels de la justice pour mineurs.

5. Préconisation de nouvelles lois et réglementations respectueuses des droits de l'enfant et conformes aux normes internationales.

Cette nouvelle stratégie produit des résultats positifs et tangibles. Elle a également un impact direct sur la vie des enfants. Grâce à l'action de DEI-Palestine, une prison de Cisjordanie a fermé un dortoir pour mineurs qui ne répondait pas aux normes de santé pour le remplacer par un lieu plus adapté à l'hébergement d'enfants. Dans le cadre de la représentation légale d'enfants devant les tribunaux, DEI-Palestine est parvenue à organiser, en amont des procès, des réunions avec le juge, le procureur et l'agent de probation. Ces réunions ont permis à la section d'exposer le milieu social de l'enfant et de défendre ses intérêts, si bien que le montant de mise en liberté sous caution des enfants issus de familles pauvres a été réduit et que les juges s'efforcent de trouver

des alternatives à l'emprisonnement, n'y faisant appel qu'en dernier recours. Par ailleurs, dans le cadre de son volet formation continue, DEI-Palestine a dispensé des formations destinées à sensibiliser les unités de police des mineurs nouvellement créées: droits de l'enfant, droit des enfants palestinien, droit des mineurs et informations relatives au milieu psychosocial dont sont issus les enfants qui entrent en conflit avec la loi. En partenariat avec EUPOL Copps et la police palestinienne, DEI-Palestine participe actuellement à la rédaction des procédures unifiées de la toute récente police des mineurs.

Au travers de cette stratégie, DEI-Palestine travaille à insuffler un vent de changement dans le système judiciaire pour mineurs afin de faire prévaloir les intérêts des enfants en conflit avec la loi. Bien qu'il s'agisse là d'un projet à long-terme dans un contexte palestinien des plus compliqué, les premiers jalons sont posés et DEI-Palestine ouvre la marche.

Contact & informations:
shomalyjihad@dcj-pal.org

Annnonce: Conférence de l'OIJJ



Les 9 et 10 novembre 2010, l'Observatoire International de Justice Juvenile organisera à Rome une conférence internationale sur le thème de la santé mentale et de la consommation de drogues dans le cadre de la justice pour mineurs intitulée "Développement de systèmes de justice juvenile intégrateurs: approches et méthodologies relatives à la santé mentale et à la consommation de drogues".

DEI sera membre du Comité d'Honneur de la conférence.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le [site de l'OIJJ \(cliquer ici\)](#)



Plaidoyer pour des systèmes de justice pour mineurs spécialisés: le programme régional de DEI en Amérique Latine sur la justice pour mineurs

par Rose Marie Achà, Coordinatrice régionale, Programme régional de justice pour mineurs

La mise en œuvre du Programme de Justice pour Mineurs poursuit son cours dans sept pays en Amérique latine. Son objectif est de consolider les systèmes de justice pour mineurs spécialisés pour qu'ils respectent les droits des adolescents en conflit avec la loi.

En se basant sur l'expérience acquise des années précédentes, le programme latino-américain a défini trois thèmes prioritaires au niveau régional:

1) La violence institutionnelle dans les systèmes de justice pour mineurs:

L'objectif est de souligner l'importance du problème de la violence institutionnelle qui se produit et se reproduit dans les systèmes de justice pour mineurs de la région et qui résulte en de graves violations des droits des adolescents. Les plaintes d'adolescents sont communes et font rapport de détention arbitraire, de torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants de la part du personnel du système de justice pour mineurs. Ces cas se produisent quotidiennement en totale impunité et bien souvent les plaintes sont déposées sous anonymat par peur de représailles. Il est nécessaire de souligner l'existence de cette situation de violence et de pousser les États à assumer des engagements dirigés à éradiquer ces pratiques.

2) Les sanctions et mesures socio-éducatives non privatives de liberté:

L'objectif est d'exiger l'application effective de ces sanctions et mesures non privatives de liberté par les États signataires de la Convention afin d'accomplir les objectifs de la justice pour mineurs, réduire l'usage de la prison et éviter la violence à l'intérieur des systèmes judiciaires.

3) L'âge de la responsabilité pénale:

L'objectif est de promouvoir la réduction de la tranche d'âge de la responsabilité pénale, en élevant l'âge minimum et en maintenant l'âge maximum à 18 ans. Ce débat est également lié aux perceptions culturelles et sociales qui existent concernant les adolescents qui soutiennent l'usage de mesures répressives ou punitives ainsi que l'abaissement de l'âge minimum de la responsabilité pénale. Il est nécessaire d'approfondir ce thème ainsi que de proposer des solutions plus efficaces et justes concernant le problème de la délinquance juvénile au lieu d'instaurer une répression plus sévère.

Il a été décidé que le premier espace international où cet agenda sera exposé sera le XIIème Congrès des Nations Unies sur la Prévention du Crime et la Justice Pénale qui s'est déroulé du 12 au 19 avril 2010 à Salvador (Bahia) au Brésil.

Dans ce but, la Coordination Régionale du Programme de Justice pour Mineurs a travaillé avec la Vice-présidence de DEI Amériques et le Secrétariat International de DEI.

L'objectif était d'encourager les représentants des États à considérer la proposition de DEI concernant les trois thèmes prioritaires afin de les incorporer dans la Déclaration finale du XIIème Congrès.



Août 2010

No. 22

Dans ce but, DEI a participé à des rencontres et événements parallèles au XII^{ème} Congrès, a partagé et distribué des documents et du matériel et a rencontré des représentants des Etats et des Nations Unies afin de leur présenter leur suggestions.

Pour terminer, l'ébauche finale de la Déclaration du Congrès contient la majorité des propositions de DEI concernant la justice pour mineurs, par exemple, l'application de sanctions socio-éducatives non privatives de liberté et des mesures restauratrices. De la même manière, il est accordé une importance particulière à l'amélioration de la forma-

tion du personnel de la justice, ce qui est prioritaire pour la spécialisation du système de justice pour mineurs.

La mise en application et les résultats de cette action constituent un pas en avant en ce qui concerne la protection des droits des enfants et des adolescents en conflit avec la loi ainsi que l'objectif d'assurer la consolidation des systèmes de justice pour mineurs afin que ceux-ci soient réellement spécialisés, efficaces et justes.

Informations et contact: rosemarie_acha@yahoo.com

Rédaction:

Rose Marie Achà
Abdullah Khoso
Jihad Shomaly
Anna Volz

Relecture:

Anna Volz

Mise en page:

Anna Volz

Traduction:

Geneviève
Bédard
Carine Freund
Loïs Meyer

INFORMATION

Vous pouvez maintenant accéder au rapport du Secrétariat international de DEI sur la 54^{ème} session du Comité des droits de l'enfant en cliquant [ici](#).

Ce rapport concerne l'examen des rapports périodiques de l'Argentine (en anglais et espagnol), de la Belgique (en anglais et français) et du Nigéria (en anglais uniquement).

Juvenile Justice Programme Desk
International Secretariat
Case postale 88
CH-1211 Geneva 20

juvenilejustice@dci-is.org



Veuillez SVP noter que les articles de ce bulletin sont des contributions individuelles des sections nationales de DEI et du Secrétariat International, et en tant que telles, elles ne reflètent pas la position officielle des membres du CEI ou du mouvement dans son ensemble.